



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 130292

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les effets de la circulaire du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle et du décret du 6 septembre 2011 concernant les conditions d'obtention d'un visa pour les étudiants. Même si, depuis le 12 janvier 2012, une autre circulaire est venue assouplir certaines dispositions contenues dans la première qui poursuivait comme objectif de restreindre la possibilité pour des diplômés étrangers d'obtenir un statut de salarié après leurs études, il en a résulté des conséquences fortement préjudiciables non seulement pour les diplômés étrangers mais également pour le rayonnement de notre pays. En effet, bon nombre d'étudiants étrangers formés dans nos universités et écoles ont dû quitter le territoire français faute de pouvoir changer leur statut, privant ainsi la France de leur contribution notamment dans les secteurs des sciences et des technologies. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour rétablir l'accueil des étudiants diplômés étrangers et ainsi contribuer au rayonnement du système éducatif français comme au respect des partenariats contractés avec les universités étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130292

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)